

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Décision du Président / urbanisme / droit de préemption urbain

**Arrêté du Président portant délégation du droit de préemption urbain
A la ville de Reichshoffen à l'occasion de la vente de biens situés au lieu-dit Saueretzel à
Reichshoffen**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de leur exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 décidant :

- D'instaurer le droit de préemption urbain pour la commune d'Uttenhoffen sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les communes de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Windstein et Zinswiller afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De confirmer les délégations mises en place par délibération du 22 juin 2020 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de REICHSHOFFEN le 15 janvier 2025, notifiée par Maître Laurent RITTER, notaire à WOERTH, et portant sur un bien non-bâti, situé au lieu-dit Saueretzel à REICHSHOFFEN (67110), cadastré section 38, numéro 101, d'une contenance totale de 15.40 ares au prix de SIX CENT SEIZE EUROS (616.00 €) ;

Vu le courrier transmis par la commune de REICHSHOFFEN à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 16 janvier 2025 sollicitant auprès de cette dernière la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Reichshoffen dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner visée supra, en vue de permettre l'acquisition de terrain inclus dans la zone future d'extension urbaine (secteur 2AUE) de la ville de Reichshoffen.

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20250120-DEC2025-001-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cet ensemble immobilier pour la ville de REICHSHOFFEN, dans la mesure où il doit permettre l'extension de l'enveloppe urbaine de la ville, projets inscrits dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

ARRÊTE

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains délègue ponctuellement à la ville de Reichshoffen, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de bien objet de la DIA susvisée, situé au lieu-dit Saueretzel à REICHSHOFFEN (67110), cadastré section 38, numéro 101, d'une contenance totale de 15.40 ares ;
- L'exercice du droit de préemption devra permettre la réalisation, par une maîtrise foncière publique, d'une opération d'extension de la zone constructible de la ville de Reichshoffen ;
- Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, et exécutoire dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de DEUX (2) mois à compter de cette date.
- Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de Reichshoffen.

Fait à Niederbronn-les-Bains,
le 20 janvier 2025

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 23/01/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 22/01/2025

